



Suis-je éligible à la prime Macron?

Par **ClauClau** et ses **900€** le **14/02/2019** à **12:03**

Bonjour, depuis 7ans et 4mois je suis salariée d'une société X.

En novembre, Nous avons reçu un avenant à signer pour être transférés sur une autre société Y au 1/01/2019 (meme emploi, même rémunération)

Suite à la non signature de cet avenant, je bénéficie d'une rupture conventionnelle de mon contrat. Pour ma part je quitte les effectifs au 22/02/19. (Et j'en suis satisfaite)

le 28/01/2019, les salariés transférés sur la société Y ont reçu un mail les remerciant pour les chiffres de 2018, leur adhésion à l'entreprise Y et ont été informés que de ce fait ils bénéficiaient de cette prime au pouvoir d'achat d'un montant de 900€.

Les personnes éligibles sont ceux liés par un contrat de travail au 31/12/2018 (au prorata pour ceux arrivés courant 2018) ET faisant partie de la société Y.

J'ai du mal à savoir si ils sont dans le droit dans le fait de ne pas me verser cette somme sous prétexte qu'au 1/01/2019 je ne suis pas passée sous la nouvelle entité (une UES XY). Alors qu'au 31/12/2018 j'étais liée par exactement le même contrat que mes collègues, et j'ai fourni le même travail qu'eux en 2018.

En sachant que mes collègues n'avaient pas de contrat avec cette société au 31/12/2018 et que celle-ci n'a eu des salariés qu'au 01/01/2019.

Apparemment leur avocat dit qu'ils sont « dans les clous » mais ça me semble quand même déconnant (aucune connaissance du droit mais le texte paraît plutôt clair)

si vous avez des « billes » je suis preneuse, quand j'en parle à ma RH j'ai l'impression que je fais des histoires QUE pour 900€...